

Nouvelles du droit

Les Afghanes sont-elles persécutées parce que femmes ?

Le 22 novembre 2023¹, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a admis le recours de deux Afghanes, auxquelles la Suisse doit maintenant accorder l'asile. Le TAF appuie cette nouvelle pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), au grand dam de députés UDC et PLR.

Texte : Ursula Christen, maître d'enseignement, et Stefanie Kurt, professeure ordinaire,
Haute Ecole et Ecole Supérieure de Travail Social HES-SO Valais-Wallis, Sierre

Le SEM, suivant les recommandations de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA²), a changé sa pratique à l'égard des femmes et jeunes filles d'Afghanistan au 17 juillet 2023³: les personnes migrantes de sexe féminin originaires d'Afghanistan sont dorénavant reconnues comme réfugiées de principe étant donné qu'elles sont victimes d'une législation discriminatoire et persécutées pour des motifs religieux. Ce statut, qui ne leur est pas accordé automatiquement, doit cependant faire l'objet d'un examen au cas par cas.

Le 28 septembre 2023, les députés Philippe Bauer (PLR⁴) et Gregor Rutz

(UDC⁵) ont réagi à ce changement en déposant deux interventions au Parlement pour l'annuler. Le 27 octobre 2023, l'UDC a exigé la convocation d'une session extraordinaire sur la pratique en matière d'asile pour les femmes afghanes, qui devait se tenir le 19 décembre 2023.

En novembre, le TAF a statué que le droit d'asile devait être accordé à deux requérantes afghanes, arguant que les femmes en Afghanistan risquaient d'être mariées de force et n'avaient aucune possibilité d'étudier ou d'exercer un métier. Si elles rentraient en Afghanistan, ces femmes subiraient une pression psychologique

considérable et ne pourraient mener une existence conforme aux exigences de la dignité humaine. L'arrêt a souligné que les femmes fuyaient les talibans pour échapper à une pression psychologique insupportable.

Le 19 décembre 2023, le Conseil national a adopté une motion d'ordre permettant le renvoi de la motion de Gregor Rutz (UDC) à la Commission des institutions politiques du Conseil national pour un examen préalable. Parmi les raisons invoquées figurait l'arrêt rendu par le TAF le 22 novembre 2023. Résultat, la session extraordinaire n'aura duré guère plus de sept minutes⁶. •

Notes

1. BVGer D-4386/2022, D-4390/2022 du 22 novembre 2023.
2. Le rapport sur la situation de l'Afghanistan est consultable sur: euaa.europa.eu.
3. sem.admin.ch
4. Motion, 23.4247, Correction de l'adaptation de la pratique concernant les demandes d'asile des citoyennes afghanes, déposée par Philippe Bauer (PLR).
5. Motion 23.4241, Demandes d'asile de femmes afghanes. Corriger le changement de pratique, déposée par Gregor Rutz (UDC).
6. Concernant le débat parlementaire du 19.12.2023, « Pratique en matière d'asile pour les femmes afghanes »: parlament.ch.